

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 29 Avril 2024
Délibération n°DEL-2024-37

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23/04/2024

Date d'affichage : 23/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine,

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'ASSOCIATION LES MINETS DU QUARTIER ET LA COMMUNE
DE SAINT-NAZAIRE**

Madame POREAU Sylvie, Ajointe, rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Madame POREAU Sylvie propose aux conseillers municipaux de signer une convention afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de recasement des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations seront réalisées par les Minets du Quartier en association avec des vétérinaires et la fondation 30 millions d'amis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la Loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats annexé à la présente délibération,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-**Approuve** le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres joint en annexe

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre

-**Inscrit** les crédits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Gérald MISSOUR

